



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-115

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société ENDESA
pour l'accès à la station de fourniture de carburant Gaz Naturel Comprimé pour les
véhicules communaux**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité, dans sa politique de réduction de gaz à effet de serre, a acquis en 2023 deux véhicules au Gaz Naturel Comprimé (GNC),

Considérant la proximité de la station de fourniture de carburant Gaz proposé par l'entreprise ENDESA sur Wissous,

Considérant la proposition de la société ENDESA située 10 boulevard Haussmann, à PARIS (75009) pour le contrat d'accès à la station de fourniture de Gaz via la délivrance de badge d'accès,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Commune de Wissous et la société ENDESA pour la fourniture de carburant Gaz pour ses véhicules communaux via la délivrance de badge d'accès.

Article 2 : Le contrat est consenti pour un volume prévisionnel de consommation inférieur à 15 tonnes par an avec une remise de :

- 0,11€ /kg HTVA sur les prix totem affiché en station pour le GNC
- 0,06€ /kg HTVA sur les prix totem affiché en station pour le Bio GNC

Le montant de la remise pourra être actualisé chaque année au 1^{er} juillet.

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 4 ans à compter du 21 septembre 2023 jusqu'au 31 septembre 2027. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture sur le Portail Chorus Pro.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société ENDESA.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 26 septembre 2023



**Florian GALLANT
Maire de Wissous**